

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 30 mars 2021

### PRESENTS :

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Nicolas MARIN, Catherine RENOSI, Sébastien PERNEY, Laurent ARNAUD, Yves BONNIAU, Christine ENCINAS, Joëlle ROCHE, Noëlle CABBILLARD, Edith BALESTRO, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h20), Carlos DA COSTA, Karen DALLOZ, Elodie BOYER, Rachel NICOLAS, Stéphanie GRAYOT-DIRX, Gilles TRAHARD, Adrien GUENE, Aaziz BEN MOHAMED, François CHARVE, Guillaume GAFFIER, Julie MOUKANDA, Thérèse FOUCHÉYRAND (départ à 20h30), Christine RENAUDIN-JACQUES (départ à 20h30), Stéphane WOYNAROSKI (départ à 20h30), Karim HANI (départ à 20h30), Magali RIOU (départ à 20h30), Thibault DUFOURT (départ à 20h30).

### REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD

Formant la majorité des membres en exercice

Catherine RENOSI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur RUINET ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses :

- Présentation de l'outil de conférence Televic avec deux votes tests pour que les élus se familiarisent avec ce nouvel outil.
- Présentation des nouveaux agents de la police municipale.
- Rappel des dates des élections départementales et régionales : les 13 et 20 juin 2021.
- Rappel des dates des conseils municipaux de fin d'année : 28 septembre, 16 novembre et 14 décembre 2021.
- Présentation par Monsieur GAUCHER Cyril du réseau de chaleur urbain.

### Sur table :

- Justificatif de déplacement professionnel durant les horaires du couvre-feu.
- Délibération n°6 - Taux d'imposition 2021 des taxes foncières.
- Délibération n°20 - Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Journal n°3 / Avril 2021 : diagnostic de territoire et mise en place d'une Convention territoriale globale (CTG).
- Liste de décisions du 15 décembre 2020 au 29 mars 2021 :

DC-152-2020	Cessation de fonction du régisseur titulaire, et d'un mandataire de la régie de recettes animation culturelle
DC-153-2020	Nomination du régisseur pour la régie de recettes animation culturelle
DC-001-2021	Adhésion à l'association ARTDAM (Agence Régionale Technique Développement Artistique)
DC-002-2021	Vente de ferraille à LETY RECYCLAGE Etablissements DESPLAT
DC-003-2021	Marché public : Aménagement d'une cellule en Police Municipale et extension et mise en accessibilité du Relais
DC-004-2021	Marché public : achat d'un tracteur compact pour le Centre Technique Municipal
DC-005-2021	Marché public : restauration scolaire et municipale, fourniture de repas, goûters et services s'y rattachant
DC-006-2021	Marché public : prestations de services d'assurance dans le cadre des travaux d'aménagement d'une cellule en Police Municipale
DC-007-2021	Marché public : transport de personnes pour diverses activités
DC-008-2021	Marché public : mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation de la cour de l'Ecole Elsa Triolet
DC-009-2021	Marché public : mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'extension de l'Ecole Marie Curie
DC-010-2021	Acquisition d'un bien préempté
DC-011-2021	Remboursement sinistre du 23 décembre 2020 (vitreaux Eglise)
DC-012-2021	Marché public : prestation de service sécurité incendie
DC-013-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BOUCHARD
DC-014-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame WATTIER
DC-015-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HUGAN
DC-016-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COMMERCON
DC-017-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DAULIN
DC-018-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SOEIRO MELET Marie Céline
DC-019-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DUBIEF
DC-020-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GROFFIER (CALLERAND)
DC-021-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DENOYER
DC-022-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur GAUTHIER
DC-023-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MAZIERES (BALLET)
DC-024-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur JACQUESON

DC-025-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FIDEL
DC-026-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MALFROID
DC-027-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur GRUMEL
DC-028-2021	Facturation prestation télécom à l'association Les Amis de Talant
DC-029-2021	Facturation prestation télécom à l'association Les Amis du Belvédère Talantais
DC-030-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MASSELIN
DC-031-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur RODES
DC-032-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Mesdames COURTOIS LAMBEY
DC-033-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame COSTE
DC-034-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DECORNOZ
DC-035-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PEUTOT
DC-036-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MIOT
DC-037-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame AUBOURG
DC-038-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BOUSSON
DC-039-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur TORTOCHOT
DC-040-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FRANC (1ère concession)
DC-041-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FRANC (2ème concession)
DC-042-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FRANC (3ème concession)
DC-043-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COLSON
DC-044-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LHERBIER
DC-045-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CALINE CHARLAT
DC-046-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MAFFLARD
DC-047-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MORETTI
DC-048-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame VALOT

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020.

**Procès-verbal adopté à l'unanimité**

*Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19h20.*

## 1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Louis NAGEOTTE, Conseiller Municipal de notre commune, le 23 décembre 2020, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Françoise PINCHAUX, suivante de la liste « Ensemble, unis pour Talant » a donc été contactée le 23 décembre 2020 pour l'informer de sa future installation en tant que Conseillère Municipale.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle Conseillère Municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil Municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 25 mars 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- prend acte de l'installation de Madame Françoise PINCHAUX, nouvelle Conseillère Municipale,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

## 2. Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-007-2020 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis NAGEOTTE le 23 décembre 2020, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Il est proposé de :

- désigner autant de suppléants que de titulaires pour chaque commission permanente. Il est précisé que le suppléant n'est pas le remplaçant d'un titulaire nommément désigné, mais de tous les membres de droit de sa propre liste.

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à scrutin ordinaire en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 25 mars 2021, à émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le nombre et la durée des commissions créées,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-007-2020 du 30 juin 2020.
- approuve la liste des membres des commissions arrêtée ci-dessous :

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### FINANCES, VIE ECONOMIQUE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RUINET Fabian	BONNIAU Yves
SANDRE Thierry	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
TRAHARD Gilles	ENCINAS Christine
PINCHAUX Françoise	DA COSTA Carlos
GRAYOT-DIRX Stéphanie	BEN MOHAMED Aaziz
WOYNAROSKI Stéphane	DUFOURT Thibault

#### AINES, PETITE ENFANCE ET LIEN INTERGENERATIONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CASTELLA Sylvie	TRAHARD Gilles
BOYER Elodie	ENCINAS Christine
DALLOZ Karen	NICOLAS Rachel
MOUKANDA Julie	DA COSTA Carlos
ROCHE Joëlle	CHARVE François
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

#### TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET NUMERIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAUCHER Cyril	BONNIAU Yves
TRAHARD Gilles	SANDRE Thierry
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
BEN MOHAMED Aaziz	CHARVE François
RIOU Magalie	WOYNAROSKI Stéphane

#### SPORT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUX-JARLAUD Aurélie	DALLOZ Karen
DA COSTA Carlos	GAFFIER Guillaume
NICOLAS Rachel	MOUKANDA Julie
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
CHARVE François	CAMBILLARD Noëlle
HANI Karim	RIOU Magali

#### TRANSITION ECOLOGIQUE ET AFFAIRES GENERALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARIN Nicolas	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
BONNIAU Yves	NICOLAS Rachel
SANDRE Thierry	PINCHAUX Françoise
ENCINAS Christine	BOYER Elodie
CHARVE François	GRAYOT-DIRX Stéphanie
WOYNAROSKI Stéphane	HANI Karim

#### EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RENOSI Catherine	TRAHARD Gilles
DA COSTA Carlos	DALLOZ Karen
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
NICOLAS Rachel	ENCINAS Christine
BALESTRO Edith	BEN MOHAMED Aaziz
DUFOURT Thibault	FOUCHEYRAND Thérèse

#### DEMOCRATIE LOCALE, PARTICIPATION CITOYENNE ET INCLUSIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERNEY Sébastien	TRAHARD Gilles
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
MOUKANDA Julie	SANDRE Thierry
GUENE Adrien	ROCHE Joëlle
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

#### CULTURE ET PARTRIMOINE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNAUD Laurent	ROBARDET-DEGUINE M. Véronique
SANDRE Thierry	TRAHARD Gilles
DALLOZ Karen	MOUKANDA Julie
BOYER Elodie	GAFFIER Guillaume
CAMBILLARD Noëlle	ROCHE Joëlle
FOUCHEYRAND Thérèse	RENAUDIN-JACQUES Christine

#### Délibération adoptée à l'unanimité

### 3. Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DL-057-2020 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de respecter les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de règlement a pour objectif d'intégrer le développement de la dématérialisation ainsi que la constitution d'un « groupe » n'appartenant plus à la majorité municipale.

En matière de dématérialisation, le projet de règlement intègre, d'une part, le fait que la convocation et l'ensemble des documents adressés par courrier sont désormais envoyés de façon dématérialisée (article 2) et, d'autre part, que les votes se font de manière électronique (article 23).

La constitution d'un « groupe » n'appartenant plus à la majorité municipale implique de modifier l'article 6 du règlement relatif à l'expression des élus dans les moyens de communication municipaux, le déroulement des débats au sein du Conseil Municipal ainsi que l'article 17 pour la place des conseillers municipaux lors des séances.

Vu le courrier de Monsieur Adrien GUENÉ en date du 30 janvier 2021 informant Monsieur le Maire de sa volonté de créer un « groupe d'élus ».

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Talant tel qu'annexé à la présente.
- Dit que le Règlement Intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

*Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour, 14 voix contre (Groupe Vivre Talant, Groupe Pour Talant et PINCHAUX Françoise) et 1 abstention (GAFFIER Guillaume)*

### 4. Représentation au Conseil d'Administration du Collège Boris Vian

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DL-023-2020 du 30 juin 2020, Madame RENOSI Catherine a été désignée comme représentante titulaire au Conseil d'Administration du Collège Boris Vian et que Madame MOUKANDA Julie a été désignée comme représentante suppléante.

Pour des raisons de disponibilités Madame RENOSI Catherine souhaite ne plus être représentante titulaire et pour des raisons personnelles Madame MOUKANDA Julie souhaite se retirer de ses fonctions de suppléante.

L'article L421-2 du Code de l'Education précise que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L421-1, que sont notamment les collèges, sont administrés par un Conseil d'Administration dans lequel siègent des représentants des collectivités.

Ainsi, l'article R421-14 7° du Code de l'Education prévoit que le Conseil d'Administration du collège comprend deux représentants de la commune siège ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Par ailleurs, l'article R421-33 du Code de l'Education dispose que, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le suppléant siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Par conséquent, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Boris VIAN.

Pour la majorité municipale, Monsieur DA COSTA Carlos et Madame RENOSI Catherine sont candidats pour représenter la ville en qualité de titulaire et suppléante.

Pour le groupe "Pour Talant", Madame BALESTRO Edith et Monsieur BEN MOHAMED Aaziz sont candidats pour représenter la ville en qualité de titulaire et suppléant.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret :

17 suffrages exprimés pour Monsieur DA COSTA Carlos et Madame RENOSI Catherine,  
8 suffrages exprimés pour Madame BALESTRO Edith et Monsieur BEN MOHAMED Aaziz,  
1 suffrage exprimé pour Madame BALESTRO Edith et Monsieur DA COSTA Carlos,  
1 suffrage exprimé pour Madame RENOSI Catherine et Monsieur DA COSTA Carlos,  
6 bulletins blancs.

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- procède à la proclamation des membres suivants au Conseil d'Administration :

TITULAIRE : DA COSTA Carlos

SUPPLEANTE : RENOSI Catherine

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

## **5. Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2021.

Au sein de la section d'investissement, la notification de la participation du Conseil Départemental de Côte d'Or à l'aménagement des locaux de la Police Municipale a permis l'inscription d'une recette de 30 000 €. Cette recette permettra de prendre en compte des travaux de reprise de concessions décalés de 2020 à 2021 du fait du contexte sanitaire (18 000 €), d'acquitter le solde de l'assurance dommage-ouvrage relative à l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem (5 000 €) et d'acquérir du matériel pour les élections (7 000 €).

Par ailleurs, des opérations d'ordre effectuées à l'intérieur de la section d'investissement serviront à la récupération des avances versées aux fournisseurs dans le cadre des travaux de construction des vestiaires du stade Rude (55 000 €) et aux opérations d'intégration des frais d'étude suivi de travaux (10 000 €).

Les mouvements budgétaires sont retracés dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	service	chapitre	nature	fonction	libellé nature	ajustement en € (+ si augm.; - si dim)	Commentaire
D	I	TECH	23	2313	4110	Constructions	5 000	Solde assurance dommage ouvrage réhabilitation extension MTE
D	I	AG	21	2116	026	Cimetières	18 000	Travaux de reprise de concessions décalés de 2020 en 2021
D	I	AG	21	2188	0221	Elections	7 000	Achat de matériels pour les élections (umes, isoaloirs)
D	I	TECH	041	2312	4120	Agencements et aménagements de terrains	55 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement : récupération des avances versées aux fournisseurs pour la construction des vestiaires du stade Rude
D	I	FIN	041	2135	4112	Opérations patrimoniales	10 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement pour l'intégration des frais d'étude et d'insertion
<b>Total dépenses d'investissement</b>							<b>95 000</b>	
R	I	TECH	13	1323	112	Subv. Non transférables Département	30 000	Participation CD 21 réhabilitation locaux police municipale
R	I	TECH	041	238	4120	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	55 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement: récupération des avances versées aux fournisseurs pour la construction des vestiaires du stade Rude
R	I	FIN	041	2031	0202	Opérations patrimoniales	10 000	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement pour l'intégration des frais d'étude et d'insertion
<b>Total recettes d'investissement</b>							<b>95 000</b>	

Suite à cette décision modificative, les équilibres budgétaires 2021 en dépenses et en recettes sont inchangés en fonctionnement à hauteur de 13 627 826 € et s'établissent à 3 331 900 € en investissement, en hausse de 95 000 €.

La commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique en date du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 5 voix contre et 9 abstentions**

## 6. Taux d'imposition 2021 des taxes foncières

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à horizon 2023. Ainsi, en 2021, les 20 % de ménages restant assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 %, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023.

Concernant le bloc communal, cela se traduit en 2021 par la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

A titre de compensation, les communes percevront la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Cette dernière s'appliquera sur le produit de taxe d'habitation 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles supplémentaires et des compensations d'exonération pour la période de 2018 à 2020.

Si le produit de TFPB provenant du Département ne couvre pas totalement la perte de TH, alors l'Etat compensera le manque à gagner en appliquant un coefficient correcteur. A talant, ce montant compensatoire s'élève à 269 825 €.

Les communes continueront à percevoir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) au taux de 2017, soit 17,69 % (taux figé jusqu'à 2022).

Le pouvoir de taux dont dispose la commune sera dorénavant circonscrit aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux de taxes foncières 2021 sont à voter par rapport au taux de référence figurant dans l'Etat 1259 et qui tient compte en TFPB de la fusion des parts communale (29,93%) et départementale (21%).

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et revalorisée chaque année selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Pour 2021, le coefficient de revalorisation est fixé à 0,2 %.

Les bases 2021 des taxes foncières communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Evolution des bases 21/20
Foncier bâti	16 468 349	16 442 000	-0,16%
Foncier non bâti	21 495	19 300	-10,21%

La diminution des bases de foncier bâti s'explique par l'instauration en loi de finances pour 2021 de nouvelles modalités de calcul des bases foncières des locaux industriels, aboutissant à une diminution de moitié des taxes foncières sur les

propriétés bâties payées par les entreprises au titre de ces locaux. Cette mesure participant à la baisse des impôts de production est toutefois compensée par l'Etat.

Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en 2021 et donc de voter des taux identiques aux taux de référence 2021, soit :

- 50,93% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	Taux de référence pour 2021	Produit fiscal 2021 correspondant
Foncier bâti	50,93%	8 373 911
Foncier non bâti	107,63%	20 773
	TOTAL	8 394 684

A ce produit fiscal attendu de 8 394 684 € s'ajoutent un produit de TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants de 151 637 € et un montant compensatoire issu du coefficient correcteur de 269 825 €. Ces deux dernières ressources fiscales sont toutefois indépendantes des taux votés en 2021.

La commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter, pour 2021, les taux d'imposition suivants :
  - 50,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
  - 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### **Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant)**

#### **7. Déploiement d'un système de vidéo protection sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 20 janvier 2017, la Ville de Talant s'est dotée d'un système de vidéo protection des abords du centre commercial du Point du Jour.

Cet équipement a été installé pour sécuriser les commerces et les espaces publics en complément du système de vidéo protection existant à l'intérieur de la galerie marchande (gestion syndic).

Aujourd'hui, il apparaît que cet outil est d'une grande aide pour les forces de l'ordre (Police Municipale ou Police Nationale) en cas de commission d'une infraction. Les images étant sauvegardées, tout Officier de Police Judiciaire (OPJ) ou Magistrat peut, par réquisition judiciaire, obtenir lecture et copie de telles images.

Afin d'accompagner le projet de restructuration du service de Police Municipale avec notamment la construction du nouveau poste de police en 2021, il est prévu dès cette année l'extension du système de vidéo protection à plusieurs secteurs urbains de la commune.

Plusieurs périmètres de vidéo protection sont ainsi définis.

Les caméras seront déployées sur l'espace public, soit sur voiries, soit aux abords de bâtiments stratégiques pour en assurer la protection.

La vidéo protection sur voirie concerne les entrées de ville et les principaux axes de circulation dont l'objectif est de :

- Visualiser les flux entrants et sortants sur la commune,
- Gérer la circulation sur les axes majeurs et carrefours importants (détection d'incidents, régulation des carrefours à feux, surveillance des épisodes de neige...),
- Faciliter les enquêtes de police en cas de survenance d'un fait sur le territoire communal ou intercommunal,
- Constater les infractions aux règles de la circulation.

La vidéo protection des bâtiments stratégiques (mairie, écoles notamment) consiste à :

- Visualiser les abords extérieurs des bâtiments et notamment les entrées,
- Eventuellement compléter le dispositif par des caméras intérieures dans les espaces publics si besoin.

Afin de définir précisément les implantations et nombre de caméras, des études spécifiques in situ seront réalisées.

Il n'est pas exclu que le système puisse prévenir et constater une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets sur le domaine communal (notamment dans les espaces naturels).

Le système de vidéo protection devra également à terme permettre l'envoi des images de voiries vers le Poste de

Commandement de la Police Nationale et éventuellement le Centre de Surveillance Urbain OnDijon de Dijon Métropole.

L'information sera faite par affiche ou pancarte, comportant un pictogramme représentant une caméra. Les pancartes seront installées aux différentes entrées de ville et aux abords de bâtiments concernés.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à ce jour à près de 400 000 €, à répartir sur plusieurs exercices budgétaires, le déploiement étant prévu sur plusieurs années.

Le Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD) sera sollicité pour le financement de ce projet ainsi qu'une éventuelle participation financière de Dijon Métropole.

**Le groupe Vivre Talant quitte la séance à 20h30.**

La Commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de déploiement du système de vidéo protection dans les périmètres identifiés de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation du système à la Préfecture,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des divers financeurs potentiels à leur taux maximum.
- décide de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 1 abstention (Julie MOUKANDA) , et 7 n'ayant pas pris part au vote (Groupe Pour Talant)**

#### **8. Avenant à la convention de financement GRAND DIJON HABITAT (GDH)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DL-085-2019 du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a voté une convention de financement avec Grand Dijon Habitat (GDH).

L'Office Public de l'Habitat (GDH) sollicitait la participation financière de la Ville de Talant à hauteur de 53.200 € pour la réalisation d'actions visant à améliorer la tranquillité publique et renforcer la sécurité sur son parc de logement du quartier « le Belvédère ».

La convention visait à remplacer :

- 25 candélabres pour assurer une meilleure visibilité de nuit et renforcer ainsi la sécurisation des espaces extérieurs pour les habitants.
- 29 portes de garages anti-effraction pour diminuer les tentatives de cambriolages que peuvent subir les locataires.

La convention prévoyait que GDH disposerait d'une année à l'issue de la signature de la convention pour justifier les dépenses engagées.

Compte tenu du contexte sanitaire les actions décrites ci-dessus ont pris du retard et GDH sollicite un délai complémentaire. Il est proposé de prolonger le délai de production des justificatifs jusqu'au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, le bailleur perdra définitivement l'aide financière s'il n'a pas transmis les justificatifs.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet d'avenant.

La Commission Finances vie économique et tranquillité publique du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Approuve ledit avenant à la convention énoncée ci-dessus qui, d'une part, permet à GRAND DIJON HABITAT de fournir les justificatifs jusqu'au 31 décembre 2021 et, d'autre part, précise que si le bailleur n'a pas fourni les justifications au 31 décembre 2021, il perdra définitivement l'aide financière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **9. Convention de partenariat entre la Ville de Talant et la Mission Locale de l'agglomération dijonnaise**

Madame CASTELLA rappelle au Conseil Municipal que la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Talant ou son CCAS ont formalisé leur partenariat depuis le 1er février 2003.

La convention actuellement en vigueur, signée avec la Ville de Talant, s'achève le 3 mars 2021.



Suite au transfert des compétences à la collectivité territoriale, la Ville de Talant entend poursuivre cette relation partenariale et propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Mission Locale de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif est d'accompagner, d'informer et d'orienter les jeunes (16 à 25 ans) de la commune et des alentours dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale assure une permanence à temps plein dans les locaux du Relais, 8 rue Charles Dullin à Talant.

Cette convention précise les moyens humains, les conditions matérielles d'installations logistiques et administratives, les prestations assurées par la Mission Locale, le partenariat spécifique entre cet organisme et la Ville, les modalités de financement de l'association.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le montant de la cotisation allouée correspond à un forfait de 0,51 € par habitant pour l'année 2021. Ce montant est révisable annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise. A titre indicatif, ce forfait n'a pas été modifié depuis 2014.

La commission Aînés, Lien Social et Solidarité du 22 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle avec la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **10. Cession de parcelles viticoles**

Monsieur GAUCHER expose au conseil municipal le projet de mise en vente de terres à vignes dans le secteur des Epoutières.

Dans le cadre de la Convention de concours technique pour les problématiques foncières signée avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté les 18 et 25 février 2013 et l'avenant signé le 25 juin 2018 et le 3 juillet 2018, la commune de Talant a réalisé diverses acquisitions foncières sur le secteur des Epoutières notamment. Ces opérations ont permis de constituer des ilots fonciers cohérents, qui permettent la plantation de vignes.

Afin d'assurer une gestion dynamique du patrimoine municipal et dans la mesure où la commune de Talant n'a pas vocation à conserver la totalité des parcelles destinées à une plantation de vignes sur ce secteur, une vente a été réalisée en 2019 au bénéfice d'un viticulteur qui reste par ailleurs locataire de parcelles communales (voir délibération DL-021-2019 du 28 mars 2019).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de réaliser une opération similaire sur d'autres parcelles de ce secteur, non plantées en vignes à ce jour (gestion agricole provisoire et précaire par convention de mise à disposition avec la SAFER) avec la mise en vente de 3 ha 30 a 03 ca.

La vente est confiée à la SAFER, qui dispose d'ailleurs d'un droit de préférence sur les parcelles issues de rétrocessions SAFER, par la signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution. La SAFER assurera la conduite de cette opération dans le respect de ses obligations légales et des droits des occupants actuels.

Les parcelles concernées par cette vente sont identifiées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES EPOUTIERES	AB	0148	21 a 33 ca
LES EPOUTIERES	AB	0152	13 a 95 ca
LES EPOUTIERES	AB	0153	4 a 98 ca
LES EPOUTIERES	AB	0154	24 a 55 ca
LES EPOUTIERES	AB	0155	55 a 59 ca
LES EPOUTIERES	AB	0156	33 a 75 ca

LES EPOUTIERES	AB	0158	30 a 66 ca
LES EPOUTIERES	AB	0159	28 a 80 ca
LES EPOUTIERES	AB	0160	17 a 96 ca
LES EPOUTIERES	AB	0161	16 a 80 ca
LES EPOUTIERES	AB	0162	17 a 35 ca
LES EPOUTIERES	AB	0163	15 a 14 ca
LES EPOUTIERES	AB	0164	13 a 53 ca
LES EPOUTIERES	AB	0165	35 a 64 ca

Elles représentent une superficie totale de 3 ha 30 a 03 ca.

Cette cession intervient moyennant un prix de 5 000 €/hectare soit 16 500 €, valeur estimée par la Safer. Ce prix permet de couvrir les frais engagés par la commune pour les acquisitions des parcelles et il est conforme aux valeurs du marché foncier local.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines sera consulté sur la valorisation ci-dessus.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature des actes.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge des acquéreurs à compter du jour de la signature des actes établis par Maître Constant JOUFFROY, Notaire à Dijon (21).

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et du Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles énoncées ci-dessus,
- accepte les modalités de la vente, dont le prix de 16 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **11. Mandat de location de parcelles viticoles**

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal le projet de mise en location de terres à vignes dans le secteur des Epoutières.

Dans le cadre de la Convention de concours technique pour les problématiques foncières signée avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté les 18 et 25 février 2013 et l'avenant signé le 25 juin 2018 et le 3 juillet 2018, la commune de Talant a réalisé diverses acquisitions foncières sur le secteur des Epoutières notamment. Ces opérations ont permis de constituer des îlots fonciers cohérents, qui permettent la plantation de vignes.

Une partie de ces parcelles non plantées en vignes à ce jour (gestion agricole provisoire et précaire par convention de mise à disposition avec la SAFER) est aujourd'hui proposée à la location en vue d'y planter de la vigne en zone AOP Bourgogne (cépage Pinot noir à privilégier si possible).

Cette mise en location, confiée à la SAFER par mandat, concerne les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES EPOUTIERES	AB	0166	16 a 25 ca
LES EPOUTIERES	AB	0167	18 a 11 ca
LES EPOUTIERES	AB	0168	18 a 56 ca
LES EPOUTIERES	AB	0169	32 a 19 ca
LES EPOUTIERES	AB	0170	11 a 42 ca

Elles représentent une superficie totale de 96 à 53 ca.

La location se fera dans des conditions similaires à d'autres parcelles de vignes louées par la commune :

- bail emphytéotique d'une durée de 95 ans afin de faire coïncider les dates de fin des différents baux au 31/12/2115.
- redevance de 100 € pendant 7 années puis de SEPT HECTOLITRES TREIZE de vin à l'hectare de vignes louées (en espèce et en vin selon proportion à définir).

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et du Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire pour signer le mandat de recherche de preneur et le bail s'y rapportant,
- approuve les conditions de location énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **12. Vignes, bail à ferme, ville de Talant / Christophe Bouvier, Avenant n° 1**

Monsieur GAUCHER, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DL-140-2016 du 16 décembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail avec Monsieur Christophe BOUVIER, viticulteur à Marsannay-la-Côte, et ce pour une durée de dix-huit années entières et consécutives, concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails ».

Le présent avenant concerne la plantation de vignes sur deux nouvelles parcelles contiguës cadastrées BE 16 et 17 portant la surface totale plantée à 88 ares. La plantation doit intervenir à l'hiver 2021/2022 sous réserve de l'octroi des autorisations correspondantes.

Le fermage annuel est payable en bouteilles de vin d'appellation « Bourgogne blanc » en un seul terme sur la base de 1020 bouteilles bouchées capsulées à l'hectare.

Pour la culture de sa vigne, l'exploitant s'engage à réaliser des traitements de manière raisonnée, en privilégiant les méthodes douces pour l'environnement et les écosystèmes.

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n°1 au bail à conclure avec Monsieur Christophe BOUVIER concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails », cadastrées BE n° 16 et 17,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **13. Cession d'une parcelle de terrain avenue du 1er Consul**

Monsieur GAUCHER propose au conseil municipal la cession d'une parcelle de terrain, cadastrée section BK n° 315, située avenue du 1<sup>er</sup> Consul, d'une contenance de 775 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle de terrain en partie en talus, en partie en plate-forme surélevée de 5 à 6 mètres ne disposant pas d'accès direct à l'avenue du 1<sup>er</sup> Consul (ouvrage d'art en façade), ne présente aucun intérêt de conservation dans le patrimoine de la Commune.

La valeur vénale du bien s'élève, hors taxes et hors frais de mutation, à 7 800 € telle qu'elle ressort de l'estimation réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or, le 8 janvier 2021.

La superficie exacte de ce terrain sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir.

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et du Numérique du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente, la parcelle de terrain cadastrée section BK n° 315, d'une superficie de 775 m<sup>2</sup>, située avenue du 1<sup>er</sup> Consul, moyennant la somme de 7 800 €, hors taxes et hors frais de mutation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente s'y rapportant,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **14. Rapport annuel de la SPLAAD exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020**

Monsieur GAUCHER rappelle au Conseil Municipal que la SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 18 novembre 2009, la Ville de Talant a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, elle a été représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Adrien GUENÉ jusqu'au 17/09/2020 et par Monsieur Cyril GAUCHER depuis le 17/09/2020.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020,

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique en date du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte le rapport annuel à l'unanimité de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020,
- donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2020 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Adrien GUENÉ jusqu'au 17/09/2020 et Monsieur Cyril GAUCHER depuis le 18/09/2020.

#### **15. Convention d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Talant au profit du collège Boris Vian**

Madame ROUX-JARLAUD rappelle au Conseil Municipal que le Collège Boris Vian ne disposant pas d'équipements sportifs couverts, la Ville de Talant met à sa disposition le gymnase Bernard SANTONA dans le cadre des heures quotidiennes d'enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive.

La dernière convention datant de 2002, il est proposé au Conseil Municipal son renouvellement impliquant de ce fait, une modification concernant le mode de facturation.

Cette mise à disposition est définie par une convention tripartite (Conseil Départemental, Collège Boris Vian et Ville de Talant). Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Elle fait l'objet d'une indemnisation financière de la part du Collège. Le taux d'indemnisation est fixé annuellement par le Conseil Départemental sur la base d'un taux horaire variable selon qu'il s'agit d'une installation intérieure ou extérieure.

Les évolutions exposées ci-dessus se trouvent dans le projet de convention.

Il est également proposé que cette nouvelle convention s'applique dès la rentrée scolaire 2021/2022.

La commission Sport du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs proposant un renouvellement tacite pour une durée maximale de trois ans et une facturation annuelle,
- Approuve également l'application de cette convention dès la rentrée scolaire 2021/2022,
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL -049 -2017 du 23 juin 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention auprès du Collège Boris Vian,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **16. Convention de mise à disposition des installations sportives au profit des établissements scolaires hors Boris Vian**

Madame ROUX-JARLAUD rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant met à disposition ses équipements sportifs au profit d'établissements scolaires que sont notamment les collèges et lycées, tant public que privé, dans le cadre des heures d'enseignement obligatoire du sport.

A titre d'exemple, le groupe Colysé utilise quotidiennement les salles du complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem ainsi qu'accessoirement d'autres installations car il ne dispose pas d'installations sportives couvertes.

Il en est de même pour le Lycée Saint Bénigne.

La mise à disposition des installations sportives est définie par une convention calée sur l'année scolaire qui se renouvelle tacitement par période annuelle.

La mise à disposition pour les collèges fait l'objet d'une indemnisation financière de leur part. Pour les collèges « publics » et « privés », le Conseil Départemental fixe annuellement les montants d'indemnisation sur la base d'un taux horaire variable selon qu'il s'agit d'une installation intérieure ou extérieure. Par souci de simplification, il a été décidé d'appliquer les mêmes prix pour les lycées.

Afin d'améliorer l'efficacité de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le mode de reconduction et de facturation des prestations.

Jusqu'alors, la reconduction se faisait de manière tacite. Pour une meilleure information et réactivité, il est proposé que ce renouvellement se fasse sur demande expresse du directeur de l'établissement scolaire concerné dûment mandaté par son Conseil d'Administration (changement de direction, ...).

Concernant l'indemnisation, jusqu'alors celle-ci se faisait par le biais d'une facturation réalisée par trimestre. Il s'avère qu'aujourd'hui, les établissements concernés fonctionnent essentiellement sur des cycles qui varient d'un établissement scolaire à l'autre avec une durée qui ne correspond pas forcément au trimestre.

Afin de permettre une harmonisation et une simplification de la facturation, il est proposé au Conseil Municipal que la facturation soit réalisée selon le nombre de cycles déterminés en début d'année scolaire avec chaque établissement.

Les évolutions exposées ci-dessus se trouvent dans le projet de convention, joint également en annexe, un règlement qui définit l'utilisation des installations sportives de la ville de Talant.

Il est également proposé que cette nouvelle convention s'applique dès la rentrée scolaire 2021/2022.

La commission Sport du 24 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'équipements
- propose un renouvellement exprès et une facturation au cycle,
- Approuve également l'application de cette convention dès la rentrée scolaire 2021/2022,
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL - 049 - 2017 du 23 juin 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention auprès des établissements scolaires concernés,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **17. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes proposé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Côte-d'Or**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Côte d'Or (CDG 21) ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

considérant que le Centre de Gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 8 décembre 2020 ;

Monsieur MARIN expose au Conseil Municipal la possibilité de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'or (CDG 21) pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
- Soit par papier avec la mention « Signalement - confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 - 21005 DIJON

2. **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.

3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. **Tarif**

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la commune.

5. **RGPD**

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,
- Accepte les modalités proposées par le CDG 21,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**18. Réaffectation d'un emploi de Technicien au Service informatique**

Monsieur MARIN expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant a créé, par délibération n°5566 en date du 24 mars 2005, un emploi de Technicien supérieur relevant des services techniques et ouvert à tous les grades du cadre d'emplois, poste actuellement vacant.

La réorganisation du service informatique liée au départ en retraite de son actuel chef de service va nécessiter de procéder au recrutement d'un Technicien informatique, chargé de notamment contribuer à l'installation, la maintenance, les dépannages du parc informatique et téléphonique de la Ville, assister et former les utilisateurs, développer et paramétrer des applications, gérer les relations avec les prestataires spécialisés...

Il est, d'une part, proposé de réaffecter cet emploi vacant au service informatique et de recruter, d'autre part, un personnel spécialisé dans le domaine informatique à même de répondre aux exigences des missions évoquées ci-dessus.

Il est rappelé que l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales, qui doivent être occupés par des fonctionnaires, peuvent par dérogation être temporairement pourvus par du personnel contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, il est précisé que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté sur ce poste, il ne sera donc pas à exclure qu'un personnel contractuel puisse être recruté sur l'un ou l'autre des trois grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de son profil.

La rémunération sera fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience. Elle sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, ou toute évolution légale ou réglementaire pouvant affecter la grille indiciaire de références.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 et le Comité Technique en date du 25 mars 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réaffectation au service informatique d'un emploi de Technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires ou du grade de Technicien (IB 372 à IB 597) ou du grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 389 à IB 638) ou du grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (IB 446 à IB 707), et du Régime Indemnitaire instauré pour les personnels de la Ville de Talant en vertu de la délibération DL-061-2020 du 22 septembre 2020 et de ses éventuelles modifications ultérieures,
- Charge Monsieur le Maire de ce recrutement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **19. Ratios d'avancement de grade pour les années 2021 et suivantes**

Monsieur MARIN rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ayant modifié les dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités ont la capacité de déterminer le taux maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur dans leur cadre d'emplois, taux pouvant être compris entre 0 et 100 %.

Monsieur l'Adjoint rappelle que quatre délibérations ont depuis 2007 été adoptées en Conseil municipal et ont chacune fixé ce taux à 100 %.

Il est précisé à l'assemblée que des réformes statutaires, et notamment celle du PPCR (Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations), ont modifié la structuration des cadres d'emplois, que ce soit quant au nombre de grades représentés dans certains cadres d'emplois ou au regard de leurs appellations. Ainsi les cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de jeunes enfants ont été particulièrement concernés par ce type d'évolutions, d'une part.

D'autre part, le tableau des effectifs a lui aussi évolué et comporte désormais des agents relevant de grades qui pourraient autoriser des avancements sur des grades ne figurant pas dans les précédentes délibérations. Il en est ainsi pour les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

Aussi, il apparaît nécessaire de délibérer pour procéder à la mise à jour des grades ouverts à l'avancement pour les personnels de la Ville, tout en maintenant les ratios dits « promu/promouvable » à 100 %. Il est rappelé que ces ratios ouvrent une possibilité maximale de promouvoir des fonctionnaires remplissant les conditions, mais que pour autant, aucune promotion n'intervient de manière systématique lorsque les conditions sont remplies. Les décisions d'avancement de grade demeurent de la compétence exclusive du Maire ou de l'Adjoint délégué et sont prises tant en considération des besoins de la collectivité que des compétences et mérites des agents.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 et le Comité Technique en date du 25 mars 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les ratios d'avancement tels que définis ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **20. Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

Monsieur MARIN informe les membres du conseil municipal que la collectivité entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), d'un vélo cargo ou familial à assistance électrique, d'un vélo pliant à assistance électrique pour permettre aux personnes résidant à Talant d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tous les types de matériel énoncés ci-dessus éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Talant s'élèvera à 20 % du prix d'achat TTC (hors option type panier, casque, antivol...), avec un montant plafonné à 100 €, par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel implanté sur la Métropole Dijonnaise ou dans une structure spécifique (type atelier ou structure d'autoréparation ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) et par foyer fiscal.

L'attribution de cette aide financière sera attribuée conformément aux dispositions du règlement d'attribution. Ainsi, ne pourront être bénéficiaire de cette aide que les personnes physiques, majeure et ayant une résidence principale sur Talant. Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal durant 5 ans. De plus, cette aide ne sera versée que dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. Cette aide sera restituée si le bénéficiaire revend son VAE dans les cinq ans suivant la date d'octroi de la subvention.

Un budget total de 5 000 € a été alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition des vélos énoncés ci-dessus pour l'année 2021. Ce montant pourra évoluer chaque année lors du vote du budget primitif de la Ville de Talant.

Le versement de cette aide financière par la Ville de Talant n'interdit pas le bénéficiaire de percevoir d'autres aides pouvant être éventuellement accordées par tout autre organisme public ou privé.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 25 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de ce dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur la Métropole Dijonnaise ou structure spécifique énoncée ci-dessus, d'un VAE, d'un vélo cargo ou familial à assistance électrique, d'un vélo pliant à assistance électrique au bénéfice des personnes physiques résidant, à titre principal, à Talant pour la période annuelle concernée,
- Approuve les dispositions fixées dans le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat desdits équipements,
- Décide que le montant de l'aide financière est fixé à 20 % de l'achat TTC avec un plafonnement de l'aide à 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire du foyer fiscal,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal

**Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour et 2 voix contre ( Joëlle ROCHE et Noëlle CABBILLARD ) et 3 abstentions ( Aaziz BEN MOHAMED, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Françoise PINCHAUX )**

## **21. Convention Territoriale Globale - Signature officielle avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or**

Monsieur PERNEY rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Talant et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

En remplacement, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales généralise sur le territoire national la mise en place de Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en vertu de la délibération DL - 083 - 2019 du conseil municipal du 18 novembre 2019, la Ville a signé avec la CAF de Côte d'Or un pré-engagement de mise en place de la CTG et le maintien des financements jusqu'en mars 2021.

Un cabinet d'études désigné par la Ville dans le cadre d'un marché public a réalisé un diagnostic de territoire, condition préalable à la signature de la CTG.

Des comités techniques, des ateliers participatifs, une enquête à la population... ont permis de définir un plan d'actions jusqu'en 2024.

Ce plan d'action est détaillé dans la CTG. Il vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Cette convention permet également la formalisation de financements par la CAF, désignés « Bonus Territoire ».

Pour cela, il est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or une Convention Territoriale Globale pour la période de Avril 2021 à Décembre 2024.

La commissions Aînés, Lien social et Solidarité du 22 mars 2021, la commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 22 mars 2021, la commission Culture et Patrimoine du 23 mars 2021, la commission Sport du 24 mars 2021 et la commission Démocratie Locale, Participation Citoyenne et Inclusivité du 25 mars 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve une signature officielle de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Sollicite la CAF de Côte d'Or pour le financement « Bonus Territoire »



- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

**Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention ( Françoise PINCHAUX)**

**22. Renouveau de la convention entre la Ville de Talant et l'Université de Bourgogne (Université pour Tous - UTB)**

Monsieur ARNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N°60-2015 du 29 septembre 2015 à prendre en charge 50 % des droits d'inscription annuels à l'UTB (Université pour Tous) pour chaque talantais éligible au critère de non-imposition en versant une subvention annuelle à l'Université de Bourgogne variable en fonction du nombre d'inscrits.

Dans la mesure où la convention précédemment signée avec l'Université de Bourgogne n'était renouvelable que trois fois et donc arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention est conclue pour l'année universitaire 2020-2021 et sera reconductible chaque année universitaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le premier juin de l'année universitaire suivante.

Le montant de la subvention pour l'année universitaire 2020-2021 est de 51,50 €.

Considérant que cette convention permettrait aux Talantais, sous critères de revenus, d'accéder à des cours grands publics, sans conditions d'âge et de diplômes, et contribuerait à en faciliter l'accès, notamment pour les aînés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

La commission Culture et Patrimoine du 23 mars 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec l'Université de Bourgogne pour l'accès à l'UTB.
- Accepte le principe de tacite reconduction chaque année universitaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- Approuve le versement d'une subvention annuelle ajustable en fonction du nombre d'inscrits talantais éligibles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.